



DIRECTIVES

du 1^{er} août 2024

relatives à l'organisation de la maturité spécialisée domaine « Santé / Sciences expérimentales »

Vu la loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962 (LIP) ;

vu la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles du 30 septembre 2011 (LEHE) ;

vu le règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale du 25 octobre 2018 ;

vu le règlement de l'école de culture générale du 15 août 2021 ;

vu le règlement d'admission en Bachelor HES-SO du 26 mai 2011 ;

vu le règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Santé HES-SO du 28 novembre 2017 ;

vu la reconnaissance par la CDIP des écoles de culture générale du Valais du 29 juin 2021 ;

vu la décision de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) sur les principes cadres de la maturité spécialisée santé romande du 26 mai 2011 ;

vu le règlement de la maturité spécialisée domaine « Santé / Sciences expérimentales » du canton du Valais (RMSSa) du 19 juin 2024, en particulier l'article 7 alinéa 3 ;

sur la proposition du Service de l'enseignement,

Dans les présentes directives, toute désignation de personnes, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Organisation de la formation

La formation comprend trois niveaux :

- la réalisation d'expériences pratiques ;
- la rédaction et la présentation orale d'un travail de maturité ;
- des cours théoriques et pratiques.

1. Expériences pratiques

1.1 Principes

L'organisation du cursus de la MS Sa est basée sur le règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale de la CDIP (art. 24 al. 1).

Cours pratiques et théoriques :

- 14 semaines de cours pratiques et théoriques.

Expérience pratique spécifiques ou non-spécifiques au domaine professionnel choisi :

- Au moins 6 semaines de pratique professionnelle, attestées par l'employeur et validées par l'Ecole de culture générale (ci-après ECG), doivent être accomplies dans le monde du travail au sens large, après l'obtention du certificat de culture générale.

Expérience professionnelle spécifique au domaine professionnel choisi :

- Au moins 8 semaines, en principe consécutives, doivent être accomplies dans le même établissement du domaine santé ou socio-sanitaire.

1.2 Expériences pratiques spécifiques ou non-spécifiques au domaine professionnel choisi

Afin de valider ce stage effectué dans le monde du travail au sens large, le candidat doit présenter à l'ECG les attestations et certificats de l'employeur explicitement rédigés et portant sur la durée, la nature du travail et le taux d'activité. Ils doivent parvenir à la direction de l'ECG avant la mi-août de l'année de MS Sa.

Le stage consiste en six semaines de travail, en principe consécutives réalisées auprès du même employeur. Elles totalisent au minimum 240 heures d'activités attestées.

1.3 Expérience professionnelle spécifique (EPS)

Le stage dans une organisation ou institution socio-sanitaire doit, dans la mesure du possible, permettre au candidat de développer des compétences de base lui permettant de s'intégrer dans un milieu de santé, à savoir :

- a) réaliser des actions de soins de base et d'accompagnement auprès de personnes ayant des besoins de santé ;
- b) découvrir différentes professions du domaine de la santé et différents milieux de soins ;
- c) évaluer ses aptitudes à exercer une activité au sein d'une équipe de soins ;
- d) affirmer sa motivation dans la poursuite d'études au niveau HES, dans le domaine de la santé au sens large, et plus particulièrement dans une profession HES du domaine.

Le stage contribue également à l'évaluation des aptitudes personnelles du candidat requises pour l'entrée en bachelor dans le domaine de la santé.

1.3.1 Conditions

La durée minimale de l'expérience professionnelle spécifique est de 8 semaines effectives (vacances non comprises) dans un même établissement.

Les places de stages sont mises à disposition des candidats par la Haute école de santé (ci-après HES).

1.3.2 Encadrement et validation de l'expérience professionnelle spécifique

Le dispositif mis en place est basé sur un partenariat entre le lieu de stage, la HES et l'ECG.

Le répondant de l'institution encadre l'étudiant dans son expérience professionnelle. Il doit être au bénéfice d'un diplôme HES (ou titre reconnu équivalent) dans le domaine de la santé.

L'évaluation du stage est effectuée par le répondant de l'institution sur la base d'un document d'évaluation fourni par l'ECG.

La validation de l'expérience professionnelle spécifique est réalisée par l'ECG sur la base de l'évaluation effectuée par le répondant de l'institution.

L'échec à la validation de l'expérience pratique spécifique peut être remédié une seule fois par le suivi et la réussite d'un nouveau stage de huit semaines l'année scolaire suivante.

En cas d'incapacité de travail totale ou partielle de l'étudiant, résultant d'une maladie ou d'un accident, l'expérience professionnelle spécifique peut être, tout ou en partie, reconduite.

2. Cours

2.1 Généralités

Les cours de la MS Sa comprennent 14 semaines réparties de la façon suivante :

- 4 semaines de cours théoriques ;
- 10 semaines de cours pratiques.

Ils recouvrent les trois domaines d'activités suivants :

- les compétences personnelles et sociales ;
- les éléments spécifiques au domaine santé (général) ;
- l'immersion dans la pratique professionnelle.

2.2 Règlement des absences pour les cours

1. La fréquentation des cours inscrits au programme est obligatoire.
2. L'absence revêt un caractère exceptionnel et n'est tolérée que pour de justes motifs.
3. Un décompte des absences est tenu par la HES.
4. Toute absence doit être signalée. En cas de maladie, dès le premier jour d'absence, l'étudiant informe le secrétariat de la HES. Si l'absence dépasse trois jours, un certificat médical est exigé.
5. Pour toute absence prévue, pour des raisons culturelles, familiales, sportives ou autres, l'élève remet à la responsable de formation de la HES, le plus tôt possible, le formulaire « demande de congé » dûment rempli.
6. Les absences répétées, ou injustifiées peuvent entraîner des sanctions. Les cours ne pourront pas être validés si l'étudiant a été absent plus de 20 % des 14 semaines quel que soit le motif de l'absence ; le cas échéant les cours doivent être refaits.

2.3 Conditions de réussite des cours pratiques et théoriques

Chacun des trois domaines d'activités est évalué et doit être validé (note de 4 au minimum) par au moins un examen final théorique (écrit ou oral) et/ou pratique pour permettre au candidat l'obtention de la MS Sa. Les modalités d'évaluation figurent dans le descriptif de formation relatif au domaine d'activité.

Les évaluations sont conduites par les professeurs en charge du domaine d'activité.

Des contrôles intermédiaires peuvent être effectués durant la(les) période(s) de cours. Dans ce cas la note de l'examen final compte pour 2/3 et la moyenne des notes intermédiaires pour 1/3.

La valeur de chaque épreuve écrite ou orale doit être exprimée par les notes suivantes : 6 ; 5,5 ; 5 ; 4,5 et 4 pour les prestations suffisantes ; 3,5 ; 3 ; 2,5 ; 2 ; 1,5 et 1 pour les prestations insuffisantes.

La note 1 est donnée lorsque toute réponse est refusée, en cas d'absence injustifiée à l'examen ou en cas de fraude.

Chaque évaluation de remédiation doit avoir lieu avant la mi-août de l'année de MS Sa.

Un résultat inférieur à 4.0 exige une remédiation unique de l'examen final.

Si après remédiation de l'examen un ou plusieurs domaines d'activités ne sont pas validés, le ou les modules concernés devront être répétés dans un délai de 2 ans.

3. Travail de maturité spécialisée

3.1 Cadre et attentes du travail de maturité (TM)

4 semaines sont consacrées à la préparation et à la rédaction du travail de maturité dont une partie concerne l'expérience professionnelle spécifique.

Le travail de maturité est suivi par une personne répondante de l'ECG. Celle-ci encadre et conseille l'étudiant dans la réalisation de son TM. Elle fixe avec l'étudiant les dates des rencontres nécessaires au suivi de l'élaboration du TM et contrôle le journal de bord.

Journal de bord : l'étudiant tient un journal de bord dans lequel il consigne l'ensemble de ses observations et réflexions. Ce document constitue une référence pour la rédaction de son TM.

Le travail de maturité comprend la production de :

- deux parties écrites présentant un total de 20 à 25 pages, annexes non comprises :
 - un rapport de l'expérience professionnelle spécifique (partie A, environ 1/3 de la longueur du travail) ;
 - un travail d'approfondissement (partie B, environ 2/3 de la longueur du travail) présentant une recherche et une analyse personnelle sur une thématique significative issue de l'expérience professionnelle spécifique.
- une présentation orale durant laquelle l'étudiant présente les différents contenus de son travail écrit :

Lors de la soutenance orale, l'étudiant démontrera sa capacité à s'interroger face aux situations professionnelles rencontrées, à les problématiser et à intégrer dans son analyse des éléments théoriques lui permettant de mieux appréhender la problématique des personnes confiées à l'établissement dans lequel il a réalisé son stage. Il peut disposer de tous les documents qui lui semblent nécessaires.

Le travail de maturité est évalué par un jury composé du répondant ECG et d'un expert de la HES.

3.2 Contenu du rapport de l'expérience professionnelle spécifique

Dans son rapport, l'étudiant :

- présente le contexte professionnel (historique, missions et buts de l'institution, type de prestations, aspects juridiques) (1/2 page) ;
- décrit la population accueillie et ses différentes problématiques (1/2 page) ;
- décrit les principales tâches qu'il a effectuées dans le champ d'intervention professionnel (1 page) ;
- développe et explique le processus de réalisation des objectifs de l'expérience professionnelle spécifique, présente les résultats et met en évidence les connaissances acquises (connaissances générales, savoir-faire et savoir-être) (5 pages) ;
- décrit les difficultés rencontrées et précise les moyens et les ressources mis en œuvre pour les surmonter (1 page) ;
- indique en conclusion en quoi le stage lui a été bénéfique et l'a confirmé dans son choix professionnel et met en évidence les éléments principaux que le lecteur doit retenir des différentes analyses et de l'autoévaluation (1 page).

Les contenus ci-dessus sont considérés comme critères d'évaluation.

3.3 Contenu du travail d'approfondissement

Dans cette partie, l'étudiant choisit une situation significative de son expérience professionnelle spécifique à partir de laquelle il mènera une réflexion approfondie.

L'étudiant :

- formule une problématique qui va structurer son travail d'approfondissement. Par problématique, on entend la capacité à formuler, éventuellement sous forme de questions et/ou d'hypothèses, un ensemble de problèmes soulevés à partir d'une situation significative (2 pages) ;
- explique brièvement les raisons de son choix (1 page) ;
- présente des pistes de compréhension de cette problématique en prenant appui sur un ou des auteurs pour développer sa pensée (8 pages) ;
- explique ce que la recherche (éléments théoriques) sur cette problématique ou situation lui a permis de découvrir (2 pages) :
 1. sur la population concernée,
 2. sur la profession,
 3. sur sa propre personnalité ;
- en conclusion, met en évidence les éléments principaux que le lecteur doit retenir du travail d'approfondissement (1 page).

Les contenus ci-dessus sont considérés comme critères d'évaluation.

3.4 Mise en forme et présentation du dossier

Le titre du travail de maturité donne une indication sur la problématique analysée. Il figure sur une page titre avec les éléments suivants :

- le lieu et les dates de la période de stage encadrée (8 semaines) ;
- les noms et prénoms de l'étudiant, des personnes répondantes de l'ECG et de l'établissement ainsi que de l'expert.

Les parties A) et B) selon chiffre 3.1 sont clairement indiquées.

Le dossier est rédigé en format traitement de texte avec un interligne simple et une police de caractères 12, en respectant la mise en page usuelle.

Une bibliographie sélective est jointe en annexe. Elle comporte les principales références utilisées (ressources matérielles et humaines).

Un exemplaire du dossier relié est remis pour archivage au secrétariat de l'ECG à laquelle l'étudiant est rattaché. Pour les autres parties concernées (étudiant, personne répondante de l'ECG et expert HES), le dossier est transmis au format PDF.

3.5 Evaluation

Les différentes parties du TM sont évaluées sur un total de 240 points selon la répartition suivante :

- rapport de l'expérience professionnelle spécifique (partie A) : 30 points ;
- travail d'approfondissement (partie B) : 90 points ;
- soutenance orale : 120 points.

L'évaluation finale doit obtenir au minimum la mention suffisant (132 sur 240 points).

4. **Respect du secret professionnel**

Tant dans la rédaction de ses différents rapports (EPS, TM etc.) que lors de la soutenance et la défense orales, l'étudiant doit respecter son secret professionnel, en particulier en ne mentionnant aucune donnée personnelle des personnes dont il s'est occupé.

Ces directives relatives à l'organisation de la maturité spécialisée domaine « Santé / Sciences expérimentales » (MS Sa) entrent en vigueur pour l'année scolaire 2024-2025. Elles remplacent les directives du 1^{er} septembre 2013.

Sion, le 1^{er} août 2024



Christophe Darbellay
Conseiller d'Etat